



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 13/03/2025 – DELIB 2025-220-9
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **32**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 10 Mars 2025

N° DCM : 2025-220-9-01S

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **13 MARS 2025**
et de la publication le **13 MARS 2025**
Le Maire

Objet :

**ADOPTION DES TARIFS POUR LE CONSERVATOIRE
A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme SIMON, M. BRAND, L. ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme MILLE donne pouvoir à M. VANDENBOSSCHE
Mme D'ANDREA donne pouvoir à M. MARASCO
M. CHESNOY donne pouvoir à M. GIACOBBI

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseil Municipal du 10 Mars 2025

DELIBERATION N° 2025-220-9

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport n° 2025 présenté en Commission Plénière en date du 3 Mars 2025,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Mars 2025 fixant la grille des quotients familiaux applicables aux services publics municipaux soumis à quotient pour l'année scolaire 2025/2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : **DECIDE DE FIXER** les tarifs trimestriels du **Conservatoire** à rayonnement communal de Musique et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 2025/2026, comme suit :

TARIFS TRIMESTRIELS				
DESIGNATION		QF	Élèves mineurs 2025/2026	Élèves Adultes 2025/2026
Tarifs hors cotisation SEAM				
PRÉ-CYCLES	Éveil Musical ou Théâtral à partir de 3 ans : - Petite section - Moyenne section - Grande section	A	39,76 €	
		B	35,79 €	
		C	31,81 €	
		D	27,83 €	
		E	25,45 €	
		F	23,43 €	
		G	21,87 €	
		H	20,68 €	
		I/J	19,87 €	
	Pré-cycle Musical à partir de 6 ans : -Formation Musicale + ateliers de découverte instrumentale (ADI) -Formation Musicale +instrument Pré-cycle Théâtre à partir de 7 ans: -Atelier de découverte Théâtrale (ADT)	A	66,28 €	
		B	59,66 €	
		C	53,02 €	
		D	46,40 €	
		E	42,43 €	
		F	39,11 €	
		G	36,45 €	
		H	33,41 €	
		I/J	33,15 €	
PARCOURS ETUDES- Coursus d' Enseignements Musique / Théâtre	Cycle I à partir de 7 ans : -Formation Musicale + discipline instrumentale ou vocale + pratique collective Cycle I à partir de 8 ans : -Art Dramatique	A	106,05 €	118,99 €
		B	95,45 €	107,08 €
		C	84,84 €	95,19 €
		D	74,21 €	83,26 €
		E	67,87 €	76,15 €
		F	62,57 €	70,19 €
		G	58,33 €	65,45 €
		H	55,15 €	61,87 €
		I/J	53,02 €	59,48 €
	Cycle II : -Formation Musicale + discipline vocale ou instrumentale + pratique collective -Art Dramatique	A	112,94 €	126,70 €
		B	101,65 €	114,04 €
		C	90,34 €	101,36 €
		D	79,05 €	88,69 €
		E	72,28 €	81,09 €
		F	66,64 €	74,76 €
		G	62,13 €	69,70 €
		H	58,73 €	65,88 €
		I/J	56,47 €	63,36 €
	Cycle III : -Formation Musicale + discipline vocale ou instrumentale + pratique collective -Art Dramatique -Troupe théâtre amateur	A	120,27 €	134,95 €
		B	108,25 €	121,46 €
		C	96,23 €	107,96 €
		D	84,19 €	94,45 €
		E	76,97 €	86,37 €
		F	70,95 €	79,61 €
		G	66,16 €	74,22 €
		H	62,55 €	70,17 €
		I/J	60,13 €	67,45 €

TARIFS TRIMESTRIELS			
DESIGNATION Tarifs hors cotisation SEAM	QF	Élèves mineurs 2025/2026	Élèves Adultes 2025/2026
Ados Adultes – Pratique en amateur : Instrument+ Formation Musicale ou Instrument + pratique collective	A	143,48 €	154,12 €
	B	139,51 €	149,65 €
	C	135,54 €	145,19 €
	D	131,57 €	140,73 €
	E	127,60 €	136,27 €
	F	123,63 €	131,81 €
	G	119,66 €	127,35 €
	H	115,69 €	122,89 €
	I/J	111,72 €	118,42 €
	Ados Adultes - Discipline instrumentale unique : Cours instrument seul	A	193.20 €
B		189.23 €	199.35 €
C		185.27 €	194.90 €
D		181.31 €	190.45 €
E		177.35 €	186.00 €
F		173.38 €	181.55 €
G		169.42 €	177.10 €
H		165.46 €	172.65 €
I/J		161.50 €	168.19 €
Disciplines complémentaires : - Ateliers (théâtre ados, déchiffrage, piano jazz, vocaux, harmonie au clavier, composition et analyse...) - Chorale (pour les élèves du conservatoire) - Musique de chambre - Orchestre (sauf harmonie Municipale) - Formation Musicale - Culture musicale - Musique Assistée par Ordinateur (MAO) - Yoga du son	A	53,00 €	59,47 €
	B	47,70 €	53,53 €
	C	42,42 €	47,59 €
	D	37,10 €	41,63 €
	E	33,93 €	38,07 €
	F	31,29 €	35,11 €
	G	29,16 €	32,71 €
	H	27,58 €	30,94 €
	I/J	26,51 €	29,74 €
Élèves Extérieurs (hors commune)		Tarif de base Quotient A x 2	Tarif de base Quotient A x 2

Article 2 : **DIT** que l'application des tarifs s'effectue pour les Sucyciens en fonction des quotients calculés pour l'année en cours ou à défaut sur présentation d'un justificatif de domicile pour le quotient A.

Article 3 : **DECIDE** que le paiement des cours s'effectue pour l'année scolaire entière de septembre à juin avec une facturation répartie en trois échéances trimestrielles (novembre, février et mai). Ces tarifs sont indivisibles et sont dus en totalité quel que soit le nombre de cours réellement suivis par l'élève, sauf circonstances exceptionnelles (article 5).

Article 4 : **DECIDE** que la 1ère pratique collective fait partie du cursus de l'élève (intégrée dans le tarif de base).

Article 5 : **DECIDE** que la facturation ne pourra être ajustée au trimestre que dans des circonstances exceptionnelles (déménagement, mutation professionnelle, maladie longue durée). Toute démission devra

faire l'objet d'un courrier adressé à la direction du conservatoire. Un désistement sera possible jusqu'au 1er octobre sans que l'année scolaire soit due en totalité, excepté les frais de dossiers d'un montant de **30 euros** par élève, dus en toutes circonstances.

Article 6 : **DIT** que suite à l'adhésion obligatoire du Conservatoire à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM), ces tarifs seront majorés d'une cotisation annuelle de 3,66 € payable sur les 3 échéances (1,22 € x 3). Ne seront pas concernés par cette cotisation les élèves d'Art Dramatique, de l'Éveil Musical et des Ateliers de Découverte Instrumentale ou Théâtrale (ADT et /ou ADI).

Article 7 : **FIXE** les tarifs de location des instruments proposés par le conservatoire pour l'année (la facturation du 3ème trimestre incluant la location des mois d'été), sont de :

- 360 euros pour les instruments d'une valeur inférieure à 700 euros ;
- 400 euros pour les instruments d'une valeur entre 700 et 1 500 euros ;
- 460 euros pour les instruments d'une valeur de plus de 1 500 euros.

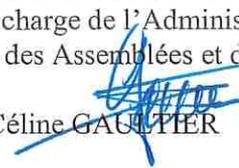
Article 8 : **DECIDE** qu'une réduction de 20% s'applique à partir du 2ème enfant du foyer et les suivants, dans l'ordre de l'état civil, ainsi qu'aux étudiants sur présentation de la carte étudiante.

Article 9 : **DECIDE que le** tarif A (Sucyciens) est appliqué aux agents du Conservatoire extérieurs à la Ville et/ou leurs enfants à charge.

Article 10 : **DIT** que les élèves de l'Harmonie Municipale bénéficieront d'une réduction de 50% sur les tarifs pratiqués

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services
en charge de l'Administration Générale
des Assemblées et de l'Éducation


Céline GAULTIER



Le Maire,


Olivier TRAYAUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.